

<b>DECISION DU MAIRE</b>
<b>2025/052/AGD</b>

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de signer un contrat de cession du droit d'exploitation avec L'Association APRACAL/ETM organisant des prestations musicales de l'artiste musicienne Rachelle PLAS à l'école élémentaire Camille Magné de Breuillet,

**DECIDE**

- ARTICLE 1 :** De signer un contrat de cession du droit d'exploitation avec l'Association APRACAL/ETM PLAS, 98 rue Leibniz – 75018 PARIS -représenté par François CAYLA, Directeur musical et artistique, donnant délégation à Rachelle PLAS, pour l'organisation des prestations musicales de l'artiste musicienne Rachelle PLAS à l'école élémentaire Camille Magné de Breuillet, le 29 avril 2025 et les 2,13 ,16 mai 2025.
- ARTICLE 2 :** Dit que ces prestations musicales de l'artiste musicienne Rachelle PLAS à l'école élémentaire Camille Magné de Breuillet se dérouleront le 29 avril 2025 et les 2,13 ,16 mai 2025.
- ARTICLE 3 :** Dit que le montant de ces prestations s'élève à **1 181.60 € TTC – (mille cent quatre-vingts un euro et soixante centimes TTC).**
- ARTICLE 4 :** Dit que la dépense sera imputée de la façon suivante : **SCOL 212 6232 ELCM**
- ARTICLE 5 :** Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau

FAIT A BREUILLET, LE VINGT ET UN MAI DEUX MILLE VINGT CINQ.



Le Maire,  
Véronique MAYEUR.